



ADMINISTRATION MUNICIPALE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE 21 MAI 2022

DELIBERATION N° 043 - 05 – 2022 - Direction des Ressources Humaines

COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN

(La Commission des Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines, qui s'est réunie le 12 mai 2022 a émis un avis favorable)

Le Maire certifie :

➤ que le compte-rendu de cette délibération a été affiché en Mairie le

02 JUIN 2022

➤ que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 13 Mai 2022.

➤ que le nombre des membres en exercice étant de 39,

Présents ..... 26

Représentés ..... 7

Excusés ..... 0

Absents ..... 6

Total des votes .... 33

L'An Deux Mille Vingt-Deux, le samedi 21 mai à 09 heures, le Conseil Municipal de Saint-Benoît, sur une première convocation s'est réuni au Gymnase du Lycée Marie Curie de Sainte Anne, sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY.

ETAIENT PRESENTS EGALEMENT :

MM. Ridwane ISSA – Marie Michèle MARIAYE - Augustin CAZAL – Valentine SERRANO - Bruno ROBERT – Anne CHANE KAYE BONE – TAVEL – Jean Louis VITAL – Odile DAMOUR – Jean François CATAN – Eric NIOBE – Monique MARIMOUTOU TACOUN – Patrice BOULEVART – Sarah SALAH – ALY – Eric CARITCHY - Fara ARMOUGOM - Anrifadjati TOILIBOU - Vincent TERGEMINA – Charles André SAINT PIERRE - Ruddy VOULAMA - Evelyne GLENAC - Daniel SANDANON – Angélique PEDRE – Sabrina RAMIN - Axel BOUCHER – Jean Luc JULIE –

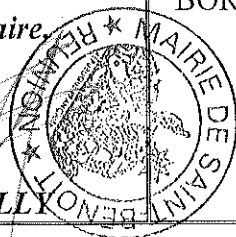
**ONT DONNE PROCURATION :** Sylvie PAYET à Valentine SERRANO – Patrice ELLAMA à Jean François CATAN – Marie Sabine SAUTRON Sarah SALAH – ALY - Christelle HOAREAU à Jean Louis VITAL - Sophie AUDIFAX ép. LEBON - Jack TAVEL à Charles André SAINT PIERRE - Philippe LE CONSTANT à Jean Luc JULIE

**ABSENT EXCUSE :-**

**ABSENTS :** Alicia HAYANO – Noëlle CHANE FAN – Fabienne BORNEO - Hans DIJOUX - Patrick DALLEAU - Valérie DIJOUX

Le Maire,

P. SELLY

Secrétaire de séance

Angélique PEDRE

Le Président rappelle à l'Assemblée que lors du Conseil municipal du 11 mars dernier, elle avait adopté à l'unanimité la création d'un Comité Social Territorial (CST) commun à la Ville, au CCAS et à la Caisse des écoles.

Il l'informe qu'il lui appartient, désormais, de fixer le nombre de représentants du personnel au CST. En effet, en application de l'article 30 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, l'organe délibérant est appelé à se prononcer après consultation des organisations syndicales.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et suivant,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue au mois de mai 2022 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que lors de la séance du Comité technique du 12 mai 2022, le collège des représentants du personnel a émis un avis favorable à l'unanimité sur :

- la fixation du nombre de représentants du personnel au CST à 8 ;
- le maintien de la parité entre les deux collèges pour le CST et sa formation spécialisée ;
- le recueil de l'avis des représentants de la collectivité pour le CST et sa formation spécialisée ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 1 212 agents, soit :

- Commune .....	1 105 agents,
- C.C.A.S.....	34 agents,
- Caisse des Écoles.....	73 agents,

Je vous propose de :

- procéder à la création de la Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail ;
- fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 8 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;
- maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires, soit à 8 pour les représentants titulaires de la collectivité et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;
- recueillir l'avis des représentants de la collectivité. Dans ce cas, l'avis du CST et de sa formation spécialisée résultera de l'avis du collège des représentants du personnel et de l'avis du collège des représentants de la collectivité.

Appelée à se prononcer, l'Assemblée après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les propositions du Président.

Fait à Saint Benoit, les jour, mois et an que dessus.

L'ensemble des membres présents a signé

*Le Maire,*

